



# COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

## PROCÈS-VERBAL n°03

---

Réunion du : 29 et 30 janvier 2019

---

Présidence : Joseph GAGLIANO

---

Présents : Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Pierre-Yves VINCENT, Roland VARTANIAN

---

Excusé(s) : Gilbert BOCCARON,

---

### REGLEMENT DE LA DNCG

#### Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

\*\*\*\*\*

## RELEVÉ DE DECISIONS

### **500117 - A.S CANNES**

Dossier complet et à jour.  
Amende 150€ à annuler.

### **503053 – FC AUBAGNE**

Dossier complet et à jour.

### **503086 – ES CANNET ROCHEVILLE**

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

Nous faire parvenir une proposition du plan d'apurement, avec encadrement de la masse salariale.

### **503290- F.C CARPENTRAS**

Manque le P.V de l'A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat. Le club indique que l'AG est prévue pour le 11 février 2019, à cause d'un souci de locaux.

### **503335- C.A DIGNE 04**

Dossier complet et à jour.

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

### **503524- O. BARBENTANE**

Dossier complet et à jour.  
Amende 200€ à annuler

### **517305- A .S FONTONNE ANTIBES**

Dossier complet et à jour.

Nous proposer un plan d'apurement du déficit.

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

### **517868 – VAL DURANCE**

Dossier complet et à jour.

### **551750 - St ZACHARIE**

Dossier complet et à jour.

### **580438- A.S MARTIGUES SUD**

Attention à conserver la comptabilité sur l'année sportive et non pas sur l'année civile, manque le P.V de l'A.G.

Amende 200€ à annuler

### **590367 – CARNOUX F.C.**

Dossier complet à ce jour.  
Amende 200€ à annuler

\*\*\*\*\*

**La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.**

\*\*\*\*\*

### **OBLIGATIONS LÉGALES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

\*\*\*\*\*

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : [crrc@ligue-mediterranee.fr](mailto:crc@ligue-mediterranee.fr). Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

\*\*\*\*\*

**Le Président**  
**Joseph GAGLIANO**

**Le Secrétaire**  
**Georges JULLIAN**